

Art. 11 — Tout agent de l'ODEF et des forêts, des chasses et de l'environnement qui sera reconnu coupable de malversations frauduleuses, de faute grave en service ou de complicité sous toutes ses formes dans l'exercice de ses fonctions, sera puni des peines prévues par la loi.

Art. 12 — L'exploitation des rôniers pourra se faire sur toute l'étendue de territoire par l'ODEF, dans des périmètres définis en accord avec la direction des forêts, des chasses et de l'environnement.

Art. 13 — Les arbres abattus par l'ODEF seront marqués du marteau forestier de l'ODEF afin de faciliter le contrôle.

Art. 14 — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 17 janvier 1983
S. Kortho

Arrêté n° 6/MAR du 25 mars 1983 portant création d'une brigade forestière

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT RURAL,

Vu l'article 21 de la constitution ;
Vu le décret n° 75-42 du 14 mars 1975, portant organisation et définition des ministères du développement rural et de l'aménagement rural ;
Vu le décret n° 80-160 du 28 mai 1980 ;
Vu l'arrêté n° 6/MAR du 25 novembre 1977, portant création des brigades forestières.

ARRETE :

Article premier — Il est créé dans la préfecture de Haho (région des plateaux) une brigade forestière dénommée Brigade Forestière de Togodo-Nord avec chef-lieu Asrama. Cette brigade regroupe les villages d'Asrama-de Klotchomé-de Tététo etc...

Art. 2 — Les attributions de cette brigade sont celles définies au titre II, article 3 de l'arrêté n° 6/MAR du 25 novembre 1977.

Art. 3 — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 25 mars 1983

Le ministre de l'aménagement rural,

S. Kortho

Arrêté n° 8/MAR du 28 mars 1983 portant création d'une brigade forestière

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT RURAL,

Vu l'article 21 de la constitution ;
Vu le décret n° 75-42 du 14 mars 1975, portant organisation et définition des ministères du développement rural et de l'aménagement rural ;
Vu le décret n° 80-160 du 28 mai 1980 ;
Vu l'arrêté n° 6/MAR du 25 novembre 1977, portant création des brigades forestières.

ARRETE :

Article premier — Il est créé dans la préfecture de la Kéran (région de la Kara) une brigade forestière dénommée brigade forestière de Koutougou avec chef-lieu Koutougou. Cette brigade regroupe Koutougou et les villages environnants.

Art. 2 — Les attributions de cette brigade sont celles définies au titre II, article 3 de l'arrêté n° 6/MAR du 25 novembre 1977.

Art. 3 — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 28 mars 1983

S. Kortho

Nomination

Arrêté n° 7/MAR du 25/3/83 — Il est créé dans l'Adélé (préfecture de Sotouboua) une commission technique ad hoc de contrôle et de vérification en matière forestière.

La commission technique ad hoc de contrôle et de vérification est composée comme suit :

M. Ali Adam Ahoussintché, directeur-adjoint du service des forêts, des chasses et de l'environnement, représentant le directeur des forêts, des chasses et de l'environnement : *président*.

M. Sessi Koffi, représentant le directeur général de l'O.D.E.F. membre.

La commission qui travaillera en présence des représentants des deux sociétés (SIEFP et NOSCITO) aura pour tâches de recenser et de mesurer tous les arbres achetés par celles-ci dans la région de l'ADELE.

Les frais de déplacement et de séjour des agents de l'administration membres de la commission seront à la charge des deux sociétés SIEFP et NOSCITO.

MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE
DE LA REPUBLIQUE CHARGE DE L'INFORMATION,
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Nominations

Arrêté n° 12/PR/MINFO/PT du 25/3/83 — M. Djoua Atchidè, ingénieur 2^e échelon, précédemment en service à Dapaong est nommé chef de la subdivision des Télécommunications de la région de Kara en remplacement de M. Egah Komlan, affecté à Sokodé.

M. Gafan Kokou Sedonou, ingénieur de 2^e classe 3^e échelon, précédemment en service à Lomé est nommé chef de la Subdivision des Télécommunications de la Région des Savanes en remplacement de M. Djoua Atchidè.